

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
Mme Motin et M. Labaronne

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux articles L. 311-6 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, les écarts de représentation mentionnés au premier alinéa du présent article sont rendus publics sur le site internet du ministère chargé du travail, dans des conditions définies par décret. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que tous les employeurs publient cet indicateur sur un seul et même site, dans un objectif de transparence et de centralisation de l'information.

Nous proposons que cela soit fait sur le site internet du ministère chargé du travail.